

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL VALANT PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>9</b>
M. CHABRIER	Mme ZELMAR		
M. PLANCHET			
M. BESSON	Mme GRENON		
Mme DILLERIN	Mme SIMONNEAU		
M. GAUTHIER	M. GERVAIS		
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>5</b>
M. PAILLOU	pouvoir à	M. CHABRIER	
M. BOUX	pouvoir à	M. GAUTHIER	
Mme JONES	pouvoir à	Mme SIMONNEAU	
M. NIOLLET	pouvoir à	Mme GRENON	
Mme BOURG	pouvoir à	Mme DILLERIN	
<b>Absents excusés</b>			<b>1</b>
Mme GROS			
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>14</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>			8/04/2026
<b>Affichage de l'avis</b>			8/04/2026

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars et du 25 mars 2026 ;
- Désignation des représentants siégeant à la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement ;
- Désignation des représentants au sein des instances de la société SÉnRgies ;
- Désignation des délégués au Syndicat informatique SOLURIS ;

- Avis sur la cession des parcelles cadastrées AK n°21 et AK n°22 ;
- Décision modificative n°1 du budget général de la commune de l'exercice de l'année 2026 ;
- Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal ;
- Informations diverses.

---

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026 et du 25 mars 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal approuve le PV d'une séance au début de la séance suivante. Puis, le Maire et le secrétaire de séance visent le PV pour publication.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le PV de la séance du 20 mars 2026 et du 25 mars 2026.

**Après délibération et vote, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 et du 25 mars 2026.**

---

### **DÉLIBÉRATION 2026-037 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CHARENTE MARITIME DÉVELOPPEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'au vu des statuts de Charente-Maritime Développement, la commune est amenée à désigner ses représentants au sein de l'assemblée spéciale et l'assemblée générale, dans laquelle elle dispose de 1 siège pour chacune de ces assemblées.

Il précise que pour faciliter la gestion de ces représentations, il est conseillé de nommer la même personne pour ces 2 assemblées. Cette configuration facilite le suivi et les obligations pour la commune au sein la SPL.

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la SPL approuvés en Conseil municipal le 21 janvier 2026 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Christophe dispose de 1 siège pour l'assemblée générale et pour l'assemblée spéciale de la SPL ;

**Considérant** que pour faciliter la gestion des représentations il est conseillé de nommer la même personne pour ces deux assemblées ;

**Considérant** qu'il est souhaitable d'ajouter un suppléant ;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont opté pour un vote à main levée,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## DÉCIDE

### ARTICLE UNIQUE

Est désigné en qualité de représentant à la SPL

M. CHABRIER

---

### **DÉLIBÉRATION 2026-038 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT À LA SEM ENR (SÉnRgies)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est actionnaire de la SEM ENR La Rochelle et décrit le rôle des différentes instances qui la composent. L'assemblée générale réunit l'ensemble des actionnaires de la société et leur permet de se prononcer sur les principales décisions relevant de la vie sociale de la SEM, notamment l'approbation des comptes, l'affectation du résultat et plus largement, les décisions importantes relatives au fonctionnement de la société.

L'assemblée des communes quant à elle, réunit les communes actionnaires et organise leur représentation collective au sein du conseil d'administration en désignant en son sein un représentant commun. Elle a également vocation à constituer un espace de partage d'une culture commune et de travail collégial sur les projets, ainsi que sur les conditions de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger à ces instances et propose qu'il s'agisse de la même personne.

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le courrier de SÉnRgies en date du 23 mars 2026 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Christophe est actionnaire de la SEM ENR La Rochelle ;

**Considérant** que la commune de Saint-Christophe doit désigner ses représentants au sein des instances de la société pour l'assemblée générale des actionnaires et pour l'assemblée spéciale, également dénommée assemblée des communes ;

**Considérant** que la même personne peut être désignée pour ces deux fonctions ;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont opté pour un vote à main levée,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## DÉCIDE

### ARTICLE UNIQUE

Est désigné en qualité de représentant au sein des instances de la société S'EnRgies :

M. CHABRIER

---

### **DÉLIBÉRATION 2026-039 PORTANT ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INFORMATIQUE SOLURIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune adhère au Syndicat informatique SOLURIS.

Il rappelle qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil municipal il est nécessaire de désigner un délégué et deux suppléant au syndicat.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande par courrier de SOLURIS, à retourner avant le 7 mai 2026 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Christophe adhère au syndicat informatique SOLURIS.

**Considérant** que la commune de Saint-Christophe doit élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants ;

**Considérant** que les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont opté pour un vote à main levée,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## DÉCIDE

### ARTICLE UNIQUE

Sont désignés en qualité de délégués au syndicat informatique SOLURIS :

**Titulaire** : M. CHABRIER

**Suppléants** : M. GERVAIS, Mme ZELMAR

---

---

**DÉLIBÉRATION 2026-040 PORTANT AVIS SUR LA CESSION DE PARCELLES  
CADASTRÉES SECTION AK 21 ET AK 22**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a émis le souhait d'acquérir deux parcelles situées Chemin des Fous à Puyvineux.

Il précise que cet habitant propose de prendre à ses frais toutes les dépenses afférentes à cette acquisition.

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

**Vu** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Civil ;

**Vu** la demande de M. X d'acquérir les parcelles cadastrées section AK n°21 et AK n°22 en date du 24 mars 2026 ;

**Considérant** que la commune conserve cet espace pour une réserve de débordement des eaux pluviales suivant les préconisations de l'étude hydraulique pluviale ;

**Considérant** que la commune a des projets d'aménagement d'une aire publique ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE**

Les membres du Conseil municipal s'opposent à la cession des parcelles AK n°21 et AK n°22.

---

**DÉLIBÉRATION 2026-041 PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET  
GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE DE L'ANNÉE 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est réuni le 11 mars 2026 pour voter le budget principal de la commune.

Il explique aux membres du Conseil qu'un budget de 370 000,00 € a été voté pour l'opération concernant les travaux de l'église, et que les études et la maîtrise d'œuvre déléguée sont comptabilisées à l'article 203 (frais d'étude) tandis que les avances de fonds sont enregistrées au compte 238.

Or il convient de régulariser ces écritures comptables une fois que les travaux sont réellement effectués. Pour cela il est nécessaire de faire une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 et transférer le solde du compte 238 au compte 2313.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le budget principal de la commune comme suit.

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11, L.2121-29 et L.2313-1 ;

**Vu** le Code des Juridictions Financières ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2026 portant approbation du budget primitif de l'exercice de l'année 2026 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## D É C I D E

### ARTICLE UNIQUE

Le budget général de la commune de l'exercice de l'année 2026 est modifié de la manière suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N °1 2026					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	377 000,00 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	896 453,64 €
012	CHARGES PERSON. ET FRAIS ASSIMILÉS	460 000,00 €	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	0,00 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	25 000,00 €	70	PROD. DES SERV, DOM, VEN. DIV.	49 046,36 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	787 500,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	82 000,00 €
042	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	45 000,00 €	731	IMPOSITIONS DIRECTES	697 000,00 €
65	AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	136 500,00 €	74	DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	115 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	15 000,00 €	75	AUTRES PROD. DE GEST. COUR.	7 500,00 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	1 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €	77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	0,00 €
			78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 850 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 850 000,00 €</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
41	BÂTIMENTS COMMUNAUX	25 000,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCT.	787 500,00 €
70	VOIRIE	50 000,00 €	040	OP. D'ORDRE TRANSF. SECT.	45 000,00 €
72	ÉGLISE	370 000,00 €	041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	75 000,00 €
					<span style="color: red;">+ 410 000,00 €</span>
74	MATÉRIEL	20 000,00 €	10	DOT, FONDS DIVERS, RÉSERVES	67 895,93 €
76	ÉCOLE	35 000,00 €	13	SUBV. D'INVESTISS. REÇUES	285 206,43 €
77	TERRAIN DE FOOT	5 000,00 €	001	EXCÉDENT D'INVESTIS. REPORTÉ	226 897,64 €
86	CIMETIÈRE	20 000,00 €			
87	RESERVE FONCIÈRE	5 000,00 €			
90	SALLE POLYVALENTE	20 000,00 €			
91	SALLE DES ASSOCIATIONS	1 000,00 €			
97	ATELIERS MUNICIPAUX	6 000,00 €			
98	AIRE DE LA GARENNE	10 000,00 €			
102	DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INC.	40 000,00 €			

105	CHEMIN DES FOUS	300 000,00 €			
107	SALLE MULTI ACTIVITÉ	350 000,00 €			
108	AMÉNAGEMENT TRAVERSE PUYVINEUX	20 000,00 €			
109	GEPU	5 500,00 €			
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	75 000,00 €			
		+ 410 000,00 €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	90 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 897 500,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 897 500,00 €</b>

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la possibilité de consulter le chemin de randonnée « Les Grandes Chaumes » sur l'application Loopi et sur le site de la Fédération française de la randonnée pédestre. Cela a également été indiqué sur le site internet de la commune. Il fait part également du nom proposé par la fédération pour cet itinéraire : Entre le Saint-Christophe et le Virson, que le conseil approuve. Il convient désormais de fournir à la CdA et au Département quelques photos pour identifier et illustrer le parcours.*

*À la suite de la réunion de la commission communication, les membres du Conseil municipal sont favorables à l'expérimentation de l'application Intramuros. Cette application est un outil de communication pour connecter les collectivités et leurs habitants et viendra remplacer le panneau d'information lumineux défectueux, comme évoqué lors du Conseil municipal du 21 janvier 2026.*

*Il est fait état d'une demande d'un boulodrome sur l'emplacement du terrain de tennis. Monsieur le Maire rappelle que cet emplacement est consacré au tir du feu d'artifice.*

*Un point sur les travaux de l'église est fait, le calendrier est pour l'heure respecté. La question d'une inauguration est posée, à laquelle le conseil est unanimement favorable. La recherche d'une animation pour sa réouverture est lancée.*

*Madame ZELMAR indique qu'à Puyvineux, Chemin d'Aigrefeuille, une partie du trottoir situé sous une haie d'arbres est en grande partie recouvert d'herbes. Par ailleurs, des branches basses gênent également la circulation des piétons sur le trottoir. Monsieur le Maire en prend note et demandera l'intervention du service technique. M. Besson propose également d'y passer le broyeur lorsqu'il interviendra à proximité.*

### **Dates à retenir**

*1<sup>er</sup> mai : journée pêche organisée par le Comité des fêtes à l'étang (complet) et retour de la Guinguette « Aux bons moments »*

*8 mai : commémoration de l'armistice suivi du repas des aînés*

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et une heures et quinze minutes et arrêtée à cinq délibérations du numéro 2026-037 au numéro 2026-041.**

---

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>9</b>
M. CHABRIER	Mme ZELMAR		
M. PLANCHET			
M. BESSON	Mme GRENON		
Mme DILLERIN	Mme SIMONNEAU		
M. GAUTHIER	M. GERVAIS		
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>5</b>
M. PAILLOU	pouvoir à	M. CHABRIER	
M. BOUX	pouvoir à	M. GAUTHIER	
Mme JONES	pouvoir à	Mme SIMONNEAU	
M. NIOLLET	pouvoir à	Mme GRENON	
Mme BOURG	pouvoir à	Mme DILLERIN	
<b>Absents excusés</b>			<b>1</b>
Mme GROS			

---

#### **Délibérations examinées**

<b>2026-037</b>	Désignation des représentants siégeant à la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement	<b>Approuvée</b>
<b>2026-038</b>	Désignation des représentants au sein des instances de la société SÉ-nRgies ;	<b>Approuvée</b>
<b>2026-039</b>	Désignation des délégués au Syndicat informatique SOLURIS ;	<b>Approuvée</b>
<b>2026-040</b>	Avis sur la cession des parcelles cadastrées AK n°21 et AK n°22 ;	<b>Refusée</b>
<b>2026-041</b>	Décision modificative n°1 du budget général de la commune de l'exercice de l'année 2026 ;	<b>Approuvée</b>

---

Le Maire,  
Philippe CHABRIER

La Secrétaire de séance,  
Nadine ZELMAR